

LE DOUBLE PROJET : SCOLAIRE ET SPORTIF

Aide en ligne : antenne_clubs@ffsg.org - www.ffsg.org

Fiche n°1 - Définir les besoins	2
Fiche n°2 - Création d'une section sportive scolaire	3
Fiche n°3 - Création d'une classe à horaires aménagés en collège et lycée.....	5
Fiche n°4 - Création d'un aménagement d'horaires en classe primaire	6
Fiche n°5 - Les arguments à faire valoir	7
Annexe : Exemple de convention de partenariat	9

En quoi ces informations vous sont-elles utiles ?

Elles permettent de :

- **Trouver des informations pour développer un partenariat avec des établissements scolaires;**
- **Lister les demandes** que vous n'auriez pas encore effectuées ;
- **Comprendre l'environnement réglementaire** dans lequel se situe cette démarche.

Les sources internet utiles :

- **Ministère de la Santé et des Sports** - <http://www.sante-sports.gouv.fr/>
- **Ministère de l'Education Nationale** - <http://www.education.gouv.fr/>
- **Légifrance** - Textes législatifs et réglementaires - www.legifrance.gouv.fr

Ce document constitue une aide pour le fonctionnement de votre association. La FFSG ne saurait être tenu responsable de l'utilisation de ces informations.

Fiche n°1 - Définir les besoins

- Définir le nombre d'heures d'entraînement et leur répartition dans la journée selon la disponibilité des équipements sportifs. Définir les besoins particuliers prévisibles liés aux compétitions et aux stages sportifs ;
- Définir le niveau scolaire des sportifs concernés par les aménagements d'horaires nécessaires et le nombre de sportifs par classe ;
- Définir les besoins matériels et financiers de l'aménagement ;
- Définir le coordonnateur de la section sportive scolaire ou l'horaire aménagé ou l'aménagement d'horaire (cf. Fiche 3 et 4);
- Définir l'encadrement de la section sportive ou l'horaire aménagé ou l'aménagement d'horaire ;
- Définir le partenariat avec le milieu fédéral ;
- Définir les modalités de suivi médical ;
- Définir le budget prévisionnel.

Fiche n°2 - Création d'une section sportive scolaire

1. Définition d'une section sportive scolaire :

La section sportive scolaire est intégrée obligatoirement au projet d'établissement. Elle procure aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive de leur choix, tout en suivant une scolarité normale. Elle se construit nécessairement autour du projet pédagogique, qui tient compte des rénovations du système éducatif. Il est souhaitable, à cet égard, de constituer une équipe pluridisciplinaire d'enseignants motivés et compétents de l'établissement et, éventuellement, de spécialistes de l'activité, sous la responsabilité d'un enseignant d'éducation physique et sportive.

Extrait de la circulaire du 13 décembre 1996

Une section sportive est un regroupement d'élèves souhaitant pratiquer les sports de glace dans de bonnes conditions scolaires. En effet, en raison de la participation de chaque élève à X séances hebdomadaires d'entraînement de sport de glace, un suivi particulier de chaque élève de la section est mis en place afin d'apporter un équilibre entre la scolarité et l'activité sportive sports de glace.

Ce suivi particulier de chaque élève consiste en :

- Un aménagement de l'emploi du temps permettant aux élèves de pratiquer les entraînements de la section sportive des sports de glace. En tout état de cause le travail scolaire est primordial et prioritaire sur les entraînements sportifs.
- Un suivi médical assuré par un médecin du sport proposé par le club.

2. Préparer le projet

- Bien connaître la [circulaire du 13 décembre 1996](#), la [Charte du 13 juin 2002](#) et la [circulaire du 24 avril 2003](#) sur les examens et suivi médical des élèves en section sportive scolaire ;
- Réfléchir au partenariat à créer avec l'établissement ; En cas de difficulté à trouver un établissement, il est éventuellement possible de faire une demande à la DRJS.
- S'appuyer sur un professeur de l'établissement scolaire pour monter le projet (en général, un professeur d'Education Physique et Sportive motivé et compétent dans la discipline pour coordonner la section sportive scolaire) et un entraîneur du club (ou ligue).
 - Le coordinateur de la section sportive scolaire prend avis auprès du chef d'établissement sur l'idée de création de section sportive scolaire ;
 - Si accord du chef d'établissement, le coordinateur de la section sportive scolaire remplit le dossier de demande d'ouverture ;
 - Le coordinateur de la section sportive scolaire transmet un dossier d'inscription avec les conditions de recrutement, de fonctionnement et de suivi des sportifs ;
 - Le coordinateur de la section sportive scolaire fait valider le projet par le chef d'établissement qui le soumet ensuite au Conseil d'Administration ;
- Le Président du club peut éventuellement rencontrer les membres du Conseil d'Administration de l'établissement scolaire, pour faire connaître le projet (partenaires: enseignants, parents, mairie, Conseil Général ou Conseil Régional)
- Le chef d'établissement informe l'Inspecteur Pédagogique Régional d'Education Physique et Sportive du projet.
- Une réunion de l'ensemble des partenaires peut être souhaitable pour coordonner les actions dans le cadre de ce projet.

Tout au long de cette étape, le relationnel avec les partenaires est primordial (compte-rendu régulier, communication, remerciements à l'établissement scolaire et invitations à des compétitions des galas, des entraînements pour mieux connaître l'activité et leurs élèves).

3. Démarches pour l'officialisation

- Le coordonnateur de la section sportive scolaire fait valider le projet par le chef d'établissement qui le soumet ensuite au Conseil d'Administration ;
- Le chef d'établissement envoie la demande d'ouverture au Rectorat (juin à octobre pour une ouverture l'année suivante) ;
- Une convention est établie entre le club et l'établissement. La Fédération Française des Sports de Glace peut aider le club des sports de glace et l'établissement scolaire à rédiger cette convention ;
- Le Recteur d'Académie décide de l'ouverture ou non de la section sportive scolaire (sur les recommandations des Inspecteurs Pédagogiques Régional d'EPS).

Une Section sportive scolaire est officielle pour 3 ans avec des moyens différents (à voir auprès de chaque académie).

4. Suivi d'une Section Sportive Scolaire

- Proposer au chef d'établissement une ouverture officielle en invitant les partenaires.
- Remercier les partenaires de la section sportive scolaire lors d'une ouverture officielle (et les tenir informés régulièrement).
- Les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'EPS sont chargés de l'évaluation des sections sportives scolaires et jouent donc un rôle déterminant.
- Les formations d'officiels d'arbitrage et dirigeants peuvent être encouragées au sein de la section sportive scolaire par la Fédération (art. 10 de la Charte).
- La présence aux conseils de classe est à négocier pour assurer le suivi des sportifs dans leur globalité.
- S'assurer que le suivi médical est bien réalisé.

Fiche n°3 - Création d'une classe à horaires aménagés en collège et lycée

1. Définition

Un horaire aménagé est la mise en place d'un emploi du temps qui libère les sportifs aux heures qui leur permettent de pratiquer leur discipline. Contrairement à l'aménagement d'horaires, l'horaire aménagé est mis en place pour tous les élèves d'une même classe et ce sur plusieurs niveaux.

Cette organisation n'est pas réglementée et dépend du bon vouloir du chef d'établissement.

2. Procédure

La procédure à mettre en œuvre pour créer un horaire aménagé est similaire à celle de la création d'une section sportive scolaire, au niveau des démarches auprès du chef d'établissement, et l'élaboration d'une convention entre le club des sports de glace et l'établissement scolaire.

Il est important de faire valoir le sérieux de la structure par la qualité de l'encadrement qualifié, le suivi scolaire et le suivi médical proposé par le club.

La décision appartiendra au chef d'établissement et la pérennité de l'accord relatif aux aménagements d'horaires sera remise en cause chaque année.

Tout au long de cette étape, le relationnel avec les partenaires est primordial (compte-rendu régulier, communication, remerciements à l'établissement scolaire et invitations à des compétitions des galas, des entraînements pour mieux connaître l'activité et leurs élèves).

Note. Un aménagement d'horaire est une adaptation au cas par cas de l'emploi du temps pour un sportif ou un petit groupe de sportif.

Fiche n°4 - Création d'un aménagement d'horaires en classe primaire

1. Définition

Le législateur a adopté la Loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989. L'article 9 de la loi précitée stipule que « l'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Sur la base de cet article, l'aménagement du temps scolaire a donc été confié au pouvoir réglementaire, lequel a notamment prévu :

- que les établissements disposaient en matière pédagogique et éducative d'une **autonomie qui s'étend à l'organisation du temps scolaire** (décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement),
- que **l'inspecteur d'académie pouvait adapter l'organisation du temps scolaire** dans une ou plusieurs écoles, sur proposition du ou des conseils d'école concernés et après avis de la commune et concertation avec les partenaires intéressés (décret n° 91-383 du 22 avril 1991 qui fixe un certain nombre de conditions à respecter : respect du nombre annuel d'heures d'enseignement et du nombre des périodes alternant travail et vacances, journée scolaire de 6 heures maximum et semaine scolaire de 27 heures maximum et 5 jours maximum),
- que le calendrier scolaire annuel serait fixé par arrêté ministériel pour une période de trois années, avec **adaptation possible aux situations locales** dans des conditions définies par un décret n° 90-236 du 14 mars 1990.

2. Procédure

Au regard de ces obligations réglementaires, la mise en place d'un aménagement scolaire au niveau de l'école primaire nécessite la mobilisation :

- d'un directeur d'école primaire
- et celle de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription au niveau du premier degré ou son adjoint en charge des affaires scolaires.

La décision appartiendra à l'ensemble des deux acteurs et la pérennité de l'accord relatif aux aménagements d'horaires sera remise en cause chaque année.

Tout au long de cette étape, le relationnel avec les partenaires est primordial (compte-rendu régulier, communication, remerciements à l'établissement scolaire et invitations à des compétitions des galas, des entraînements pour mieux connaître l'activité et leurs élèves).

Fiche n°5 - Les arguments à faire valoir

« Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen. Les sections sportives scolaires constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. »

Extrait de la charte des sections sportives du 13 juin 2002

1. Les objectifs généraux

- Permettre aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné, une pratique sportive réussie, conciliant le rythme scolaire des enfants.
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire.
- Ouvrir les enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné sur l'extérieur et de développer leur autonomie.
- Permettre aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective.
- Aider les enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné à évoluer dans une bonne hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.
- Participer à l'éducation citoyenne des enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné.
- Valoriser l'établissement scolaire au travers des résultats sportifs des enfants scolarisés dans l'établissement scolaire concerné.

2. Les objectifs scolaires

- Les objectifs scolaires sont ceux d'une classe classique. L'équipe pédagogique peut décider de suspendre temporairement les entraînements au profit de la scolarité. D'autre part, elle peut aussi décider à tout moment pour des raisons scolaires, comportementales ou sportives d'exclure l'élève de la section tout en le maintenant au collège. Les horaires et exigences scolaires sont les mêmes que pour tous les autres élèves.
- Le jeune va développer son autonomie, plus particulièrement dans son organisation, pour allier études et sport, en particulier en ce qui concerne la planification de son travail personnel.
- Le niveau scolaire des enfants est garanti par l'engagement de l'établissement scolaire. L'aménagement de l'emploi du temps permet aux élèves de pratiquer leur sport de manière plus intensive, sans empiéter sur leur vie scolaire.

3. Les objectifs sportifs

- Impulser une dynamique sportive dans l'établissement scolaire concerné et contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.
- Développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences et les effets d'un travail suivi et régulier.
- Permettre aux jeunes patineurs d'accéder à une maîtrise des fondamentaux techniques ainsi que de son règlement.
- Ouvrir sur le rôle de l'éducateur, et de l'officiel d'arbitrage, en favorisant l'accès aux formations spécifiques.

4. Finalités et principes

L'objet de la Convention concernant la mise en place d'un aménagement d'horaire est d'aménager l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation sportive d'autre part, en répondant à trois principes :

→ **Continuité**, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année ;

→ **Equilibre** entre formation scolaire, formation sportive et temps de repos, de récupération, de loisirs ;

→ **Rigueur**, en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, des exigences sportives s'imposant aux clubs affiliés d'autre part.

Annexe : Exemple de convention de partenariat

ENTRE

L'établissement XXX, représenté par son chef d'établissement, M XXX,
Le club XXX, représentée par le Président XXXX ;

ET

La Ligue ou le Comité Départemental des Sports de Glace de la région XXX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de ce dispositif d'aide à la promotion des Sports de Glace en particulier (la discipline) dans la région XXX.

Article 2 : SCOLARITE

- L'établissement XXX facilite l'entraînement du/des jeune(s) patineur(s) en concentrant les cours dans la deuxième partie de la matinée afin que les entraînements puissent être organisés en début de matinée en dehors des horaires d'enseignement obligatoires.
- Le règlement intérieur de l'établissement s'applique au(x) jeune(s) patineur(s) comme aux autres élèves. La pratique sportive ne peut être un motif invoqué pour, par exemple, s'absenter irrégulièrement, éviter ou faire déplacer une sanction, ne pas participer aux sorties éducatives, etc... Un exemplaire de ce règlement est remis au club.
- Des autorisations d'absence pourront être accordées à titre exceptionnel pour permettre au(x) jeune(s) patineur(s) de participer à des compétitions.
- Le travail et les résultats scolaires restent la priorité du/des patineur(s) bénéficiant de la présente convention.
- Pour bénéficier de la présente convention, le dossier scolaire et sportif du/des patineur(s) candidats à ce dispositif seront préalablement examinés par le chef d'établissement.
- Un compte rendu des activités sportives sera joint aux bulletins trimestriels de l'élève.

Article 3 : SECURITE

L'Administration de l'Établissement est responsable de la sécurité du/des patineur(s) dans le cadre des horaires appliqués. En dehors de ces horaires, les parents assument leurs propres responsabilités.

Article 4 :

- L'association sportive assure l'encadrement technique des élèves.
- Elle assure la pleine et entière responsabilité des élèves qui lui sont confiés pendant les séances d'entraînement.
- Elle organise les entraînements dans le respect des horaires de l'établissement (horaires d'enseignement et horaires de la demi-pension).

Article 5 :

La Ligue des Sports de Glace de la région XXX s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif par l'intermédiaire de ses conseillers techniques.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du XXXX. Sa durée est d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une ou de l'autre d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à XXX, le

Pour l'établissement,
M. XXX

Pour le club,
M. XXX

Pour la Ligue de la région XXX ou le Comité Départemental des Sports de Glace,
M. XXX